Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20260330-2026_19-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SEGLIEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE PONTIVY
Le : 01/04/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 30 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de SEGLIEN s'est réuni à la MAIRIE DE SEGLIEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GANIVET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. GANIVET Laurent, Maire, Mmes : BERNARD Anne-Laure, BIHOES Claire, CHRISTIEN Nathalie, LE FUR Christelle, LE TENNIER Marie, PALISSE Audrey, POTHIER Laure, MM : BROUSSOT Mikaël, CHRISTIEN Mickaël, DHENNIN Pierrick, GUERIN Benoît, POULIZAC Maxime, ROBIC Quentin

Excusé(s) ayant donné procuration : M. THOMAS Jérôme à M. CHRISTIEN Mickaël

A été nommé(e) secrétaire : M. GUERIN Benoît

2026-19 – Indemnités de déplacement des conseillers municipaux et des bénévoles de la médiathèque

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les conseillers municipaux ainsi que les bénévoles de la médiathèque de la commune de Séglien sont amenés à effectuer des déplacements dans le cadre de leurs missions, notamment pour participer à des formations, des réunions ou des achats liés à leurs activités.

À ce titre, il apparaît nécessaire d'harmoniser les modalités de remboursement des frais engagés par ces personnes avec celles applicables aux agents communaux, conformément à la délibération n° 2025-51 prise lors de la séance du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025, qui a fixé les différents modes de remboursement pour les personnels communaux.

Cette harmonisation permettra d'assurer une équité de traitement entre les différents acteurs contribuant au service public local, tout en garantissant une gestion transparente et rigoureuse des deniers publics.

Il est essentiel d'assurer une égalité de traitement entre les différents acteurs contribuant au service public local, qu'ils soient agents communaux, élus ou bénévoles. Cette harmonisation des modalités de remboursement répond à un impératif de justice sociale et de bonne gestion des deniers publics.

Les bénévoles de la médiathèque jouent un rôle actif dans la vie culturelle de la commune. Leur participation à des formations ou à des missions extérieures contribue directement à l'amélioration des services proposés aux habitants. Il est donc légitime que la collectivité prenne en charge les frais engagés dans ce cadre, sous réserve de justificatifs.

La délibération n° 2025-51 du 15 décembre 2025 a déjà fixé un cadre clair pour le remboursement des frais des agents communaux. Il convient d'étendre ce dispositif aux conseillers municipaux et aux

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20260330-2026_19-DE

bénévoles de la médiathèque, afin d'éviter toute disparité dans la gestion des déplacements liés aux missions de service public.

➢ **Après en avoir délibéré par 15 voix POUR, le conseil municipal décide :**

- **D'élargir les conditions de remboursement des frais de déplacement prises par délibération n°2025-51 en séance du 15 décembre 2025 aux conseillers municipaux et aux bénévoles de la médiathèque.**
- **D'autoriser le maire à signer tous documents permettant cette mise en œuvre**
- **De veiller à la bonne exécution de cette délibération**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 31/03/2026
Le Maire
Laurent GANIVET

MAIRIE DE SEGLIEN (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance
Benoît GUERIN